

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
SÉANCE DU LUNDI 20 MARS 2023
DN/NC

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Affiché le
ID : 055-215501222-20230328-2023_030-DE

Objet: Modification Statutaire Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs
Groupe : Actions d'intérêt communautaire en faveur de la culture, des loisirs et des sports –
Modification Compétence – Soutien aux manifestations culturelles, sportives à rayonnement
intercommunal et à fort potentiel d'accueil public

N° : DCM2023/030

PUBLIÉE LE : 28/03/2023

L'an deux mille vingt trois, le **lundi 20 mars à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 13 mars 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY,

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Florent CARÉ, Claude LAURENT, Annette DABIT, Sandrine KIEFER, Laila AHADDAR, Suzel RICHARD, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Gérard LANDO, Jean-Benoît JANNOT.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mesdames :

Martine MARCHAND qui donne pouvoir à Jérôme LEFÈVRE

Angélique GÉNART qui donne à Élise THIRIOT

Laetitia SACCHIERO qui donne pouvoir à Philippe ROCHAT

Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Olivier LEMOINE

Jessica LEROY qui donne pouvoir à Gérard LANDO

Martine JONVILLE qui donne pouvoir à Annette DABIT

Nelly LOMBARD qui donne pouvoir à Sandrine KIEFER

Messieurs:

Bruno MAUD'HEUX qui donne pouvoir à Patrick BARREY

ÉTAIT EXCUSÉ :

Monsieur Benoit REYRE

ABSENTE :

Madame Céline ÉTIENNE

Conseillers en exercice : **Présents : 19 - Absents : 2 – Pouvoirs : 8 - Votants : 27**

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5-1 et L 5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs;

Vu la délibération n°108-2022 de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs en date du 01/12/2022 décidant de remplacer dans le groupe thématique de compétences actions d'intérêt communautaire en faveur de la culture, des loisirs et des sports – Modification Compétence – Soutien aux manifestations culturelles, sportives à rayonnement intercommunal et à fort potentiel d'accueil public.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de se prononcer sur cette nouvelle compétence de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs.

Après exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé aux Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le remplacement de la compétence soutien aux manifestations sportives ou de loisirs à rayonnement intercommunal par soutien aux manifestations culturelles, sportives à rayonnement intercommunal et à fort potentiel d'accueil public ;
- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de Communes en ce sens ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal, décide :

- **D'APPROUVER** le remplacement de la compétence soutien aux manifestations sportives ou de loisirs à rayonnement intercommunal par soutien aux manifestations culturelles, sportives à rayonnement intercommunal et à fort potentiel d'accueil public ;
- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de Communes en ce sens ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Maire

Jérôme LEFÈVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification